



Hannut, le 05 décembre 2011

Nos réf. : Communauté Française JF Füeg 2011.002.doc

Direction Générale de la Culture
Bibliothèques Publiques
M Füeg

Bd Léopold II 4
1080 Bruxelles

Concerne : Votre lettre du 21/11/2011

Monsieur,

J'ai bien reçu votre réponse concernée par ma lettre envoyée le 12 novembre 2011 et vous en remercie.

Je vous lis bien mais je dois marquer mon désaccord ou faire des réserves sur ce que vous affirmez sur une série de points.

Je reprends donc point par point votre lettre afin de démontrer que vos affirmations ne traduisent pas les faits réels ou qu'il y manque des commentaires pour préciser les choses ou encore que votre manière de lire ou/et de comprendre certains paragraphes du décret est biaisée.

Pour la facilité de la lecture, les extraits de votre lettre sont en italique et en couleur et puis commentés :

Le décret du 30 avril 2009 et l'arrêté du 19 juillet 2011 insistent fortement sur la nécessité de mutualiser l'effort de catalogage et, partant, favorise l'adhésion des opérateurs directs à un catalogue collectif. Dans ce cadre, le législateur a confié aux opérateurs d'appui, organisés par les provinces mais aussi la Communauté française et la Ville de Bruxelles la responsabilité d'organiser les catalogues collectifs. L'esprit de la loi est donc de transférer la responsabilité d'un travail organisé à l'échelle d'une province ou d'une région à un opérateur dont la mission est précisément d'agir sur un territoire provincial ou régional.

Les termes "insistent fortement" sont exagérés, le législateur a établi simplement une série de dispositions, dont par exemple, la constitution de catalogues collectifs. Il est d'ailleurs à noter que ceci est loin d'être une nouveauté puisque des catalogues collectifs existent déjà depuis plus de 15 ans dixit la Province de Hainaut !

A ce propos, nous insistons sur le fait que Socrate a toujours participé au catalogue du Hainaut et ceci depuis son début et que nous étions même pratiquement les seuls à pouvoir et à vouloir le faire depuis le début. Une exportation existe d'ailleurs toujours dans Socrate pour Windows pour assurer l'alimentation de ce catalogue encore à ce jour...

Dans le même contexte, nous déplorons d'ailleurs à ce propos que le site web de la Lecture Publique fait référence à une série de catalogues collectifs **mais jamais** à www.bibliotheque.be équipé de Socrate pour Internet !

Pourquoi ? Alors que www.bibliotheque.be est en pratique le catalogue le plus ancien, le plus connu, gratuit et contient plus d'1.300.000 notices provenant de toute la Wallonie et représente donc de fait pratiquement 70 % des notices catalographiques des bibliothèques de Wallonie !

Ne doit-on pas voir là une sorte de mise à l'écart d'un éditeur et de son logiciel (Micro Craft et Socrate), qui a cependant mis gratuitement à la disposition du plus grand nombre son moteur de recherche catalographique et ceci depuis presque 10 ans ?

Je dis bien **gratuitement** ! Alors que des solutions de catalogues collectifs provinciaux représentent des logiciels facturés à 5 ou à 6 chiffres par des fournisseurs !

Est-ce bien normal qu'en ces périodes de disette et de finances communales dans le rouge, on puisse dépenser des sommes pareilles pour multiplier des catalogues collectifs alors qu'il existe déjà des solutions en place et même gratuites comme www.bibliotheque.be ?

Il est tout à fait normal que les Bibliothèques Provinciales aient leur catalogue mais sans pour cela vouloir détruire ce qui existe déjà au niveau Bibliothèque Communale !

En 20 années de bons et loyaux services, Socrate a su prouver qu'il était un logiciel fiable et maintenu par des gens passionnés avec en plus le souci de garder tout ceci dans des prix raisonnables et avec un service local national de qualité.

Aucun autre logiciel SIGB en Belgique ne peut en dire autant !

Nous avons eu connaissance de certains devis évaluant des migrations de Socrate vers d'autres logiciels +- obligés, les montants sont tout simplement ahurissants ! Les coûts sont au bas mot multipliés par 10 !

--

Ces pouvoirs publics sont évidemment soumis à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Il est donc inexact d'indiquer que le dispositif serait à l'origine «d'un contournement massif de la loi sur les marchés publics », une commune ayant la possibilité de se raccrocher à un marché établi par un autre pouvoir public.

Justement, c'est bien là le problème, vous soutenez que parce qu'un pouvoir public a suivi la procédure et la loi réglementant les marchés publics pour un cahier des charges déterminé et pour son cas précis et pour ses besoins précis, automatiquement son choix serait aussi valable et légal pour tout autre pouvoir public !

C'est bien entendu faux puisqu'à partir de ce moment et suivant votre conception, on pourrait prétendre que dès qu'un fournisseur est choisi pour une quelconque fourniture et/ou pour un quelconque service par un pouvoir public, il est automatiquement agréé et choisi partout en Belgique pour les mêmes fournitures et/ou les mêmes services et ceci pour tous les autres pouvoirs publics.

Bien heureusement, il n'en est rien car chaque étage de pouvoir public et /ou chaque pouvoir public se doit de respecter les dispositions de la loi sur les marchés publics pour ses propres besoins.

Donc, dans le cas où une Bibliothèque Provinciale essaierait d'imposer son choix de logiciel de gestion de bibliothèque à un autre pouvoir public, à savoir une Bibliothèque Communale par exemple, on a bien entendu un détournement de fait de la loi sur les marchés publics.

Pas plus tard que la semaine dernière, j'en ai encore discuté avec un secrétaire communal d'une grande commune de Wallonie, qui était tout d'abord outré de cette façon d'agir et qui, bien entendu, abondait totalement dans ce sens ! Ce même secrétaire communal allait d'ailleurs prendre toute disposition pour empêcher ce type de comportement.

--

Par ailleurs certaines communes qui ont quant à elles choisi de lancer un marché public spécifique nous indiquent qu'elles vous ont sollicité pour un logiciel de gestion de bibliothèque leur permettant de se rattacher, en temps réel, directement à la base de données du catalogue collectif couvrant leur province ou région.

Vous affirmez là des choses qui ne sont pas établies. Tout d'abord, parlons du décret. Rien dans le décret n'oblige à une liaison à un catalogue collectif en **temps réel** au niveau des opérateurs directs. Le décret spécifie +- le temps réel uniquement au niveau des opérateurs d'appui mais pas au niveau des opérateurs directs !

Voici d'ailleurs l'article du décret qui organise et spécifie les échanges entre opérateurs directs et d'appuis :

2° utiliser le format UNIMARC, pour l'échange des notices bibliographiques entre les bibliothèques publiques utilisant des systèmes de gestion de bibliothèques différents et pour l'alimentation des catalogues collectifs à base de données fusionnées, le format UNIMARC dans la version française la plus récente, sous la forme ISO 2709 ou MarcXchange (XML) ; l'échange est réalisé soit par transfert de fichiers, soit via le protocole SRU ou, à défaut, Z 39.50 ; pour le traitement des données d'exemplaires dans le cadre d'un échange de données bibliographiques, les opérateurs doivent respecter les recommandations 995, dans la version la plus récente, pour l'échange de données d'exemplaire en format UNIMARC ;

Dans cet extrait à aucun moment, je ne lis que le transfert doit se faire obligatoirement en temps réel !

On parle bien de plusieurs techniques mais le simple transfert de fichiers sous la forme Unimarc est tout à fait proposé, accepté et validé par le législateur.

En d'autres mots, déjà dans sa version actuelle, notre logiciel Socrate pour Windows répond parfaitement à ce décret. Je ne vois donc pas pourquoi certaines personnes de la Direction Générale de la Lecture Publique prétendraient le contraire et mettraient la pression avec menaces à l'appui pour inciter certaines bibliothèques à quitter Socrate et à se rallier contraintes et forcées à un logiciel provincial qu'elles n'ont pas choisi !

Je dois aussi déplorer une mise à l'écart de **fait** de ma société et de Socrate autour de la mise en place de ce décret.

A aucun moment, nous n'avons été conviés à une table ronde regroupant les acteurs, à savoir les maisons d'édition des logiciels de gestion de bibliothèques, la Direction Générale de la Lecture Publique et les représentants des Bibliothèques Communales. Se poser la question, c'est pratiquement y répondre vu le contexte actuel...

Parlons à présent de la sollicitation que mes clients sous la pression me font pour que Socrate puisse communiquer en temps réel à d'autres logiciels... Même si ceci n'est pas une obligation au niveau des opérateurs directs.

Bien entendu, mon équipe et moi-même sommes tout à fait d'accord de développer des formes d'échanges entre Socrate et les logiciels provinciaux mais à condition que ceci se fasse dans un bon esprit constructif et certainement pas avec l'idée sous-jacente d'évincer Socrate, une fois toutes les données critiques récupérées. C'est hélas ce qui est déjà arrivé.

--

Pour information, nous sommes déjà en train de développer un serveur **Z39.50**, celui-ci sera probablement opérationnel dans le courant 2012. Voilà sûrement une très bonne nouvelle qui fera plaisir à tout le monde...

Hélas, déjà maintenant, je dois déplorer des retenues d'informations, comme par exemple : ne pas communiquer les coordonnées de certains serveurs Z3950 provinciaux !

--

Il est aussi inexact d'indiquer que votre logiciel serait de fait exclu par la législation puisque, d'une part, les bibliothèques l'utilisant qui sont membres du catalogue collectif du Hainaut répondent parfaitement à l'exigence posée par l'arrêté d'application pour l'accès à la catégorie 2 et aux suivantes.

Je n'ai pas écrit que Socrate était exclu de fait par la législation, j'ai dit que certaines personnes voulaient l'exclure de fait en s'appuyant sur une interprétation erronée du décret.

Mais à part cela, voilà en tous les cas une excellente nouvelle !

Votre confirmation corrobore donc mon argumentaire en ce qui concerne le transfert des données depuis Socrate vers les Bibliothèques Provinciales. On ne peut donc pas dire ou laisser entendre que Socrate devrait être abandonné parce qu'il n'assure pas le transfert de ses données catalographiques... et vous précisez aussi bien en catégorie 2 que suivantes.

--

A ce propos, il est inexact d'indiquer que certains opérateurs aient été menacés par les services du gouvernement de perdre leur subvention si elles ne passaient pas au logiciel choisi par l'opérateur d'appui puisque les subventions traitement sont absolument indépendantes de la catégorie visée et sont dues à toute bibliothèque reconnue sur base du nombre d'habitants. Il faut ajouter que l'appartenance à un catalogue collectif n'est pas nécessaire à la reconnaissance en catégorie 1.

Hélas, Monsieur, ces événements m'ont été rapportés à plusieurs reprises et de sources différentes... Je me dois d'en garder les noms, mais au besoin, si les circonstances l'exigeaient, je pourrais y faire appel...

Je note bien aussi que ma lecture détaillée du décret était bien juste au niveau de la catégorie 1 et 2 !

--

Par ailleurs, vous aurez remarqué que la législation permet à des bibliothèques qui s'organisent en réseau et construisent leur propre catalogue collectif et de le faire parrainer par leur opérateur d'appui. Cette solution a été activée par les opérateurs des communes de Spa-Waimes et Malmédy en province de Liège et tout indique qu'ils seront bientôt rejoints par d'autres. Ceci montre aussi qu'il est inexact d'écrire que «La bibliothèque principale (sic) des Chiroux (...) essaye d'imposer son nouveau choix à toutes les autres ».

Le site www.bibliotheque.be est déjà un catalogue à parrainer immédiatement puisqu'il contient déjà une belle représentation des notices des usagers de Socrate pour Windows...

Nous avons d'ailleurs scindé le site par province ou région afin d'encore mieux "coller" aux demandes du décret.

Continuellement, nous recevons des arrivages de notices catalographiques pour alimenter www.bibliotheque.be et ceci est assuré par transfert automatisé depuis Socrate pour Windows et via l'internet.

Je suis donc très étonné que le catalogue de Socrate ne soit pas encore parrainé ! Comme je suis étonné aussi qu'il ne figure pas non plus en bonne place sur le site de la Communauté Française.

Que faut-il faire de plus pour qu'il le soit !

Il est d'ailleurs piquant de constater que Socrate tout en étant le logiciel le plus utilisé et le plus installé en Communauté Française soit le logiciel qui devrait se faire parrainer par des logiciels en minorité – c'est un peu le monde à l'envers !

En ce qui concerne la Bibliothèque des Chiroux (Aleph) et les catalogues parrainés qui sont sous Vubis (sauf erreur de ma part), on pourrait (au conditionnel) croire que divers accords auraient pu être passés entre intéressés ?

--

Puisque vous dites que votre logiciel est apprécié par vos utilisateurs et que vous indiquez l'avoir fait évoluer régulièrement, rien ne vous empêche de répondre aux appels d'offres d'une de province, de la Communauté française ou de la Ville de Bruxelles lorsque celles-ci décident de remettre le logiciel sélectionné en concurrence.

Je suis tout à fait d'accord de répondre au mieux à toutes les offres et aux cahiers des charges proposés.

--

A ce titre, nous avons appris lors d'une réunion publique de la bibliothèque centrale du Hainaut qu'un projet de catalogue collectif par fusion des bases de données était à l'étude.

Un marché s'ensuivra très certainement. Si votre logiciel permet la création d'un catalogue collectif qui réponde aux exigences du cahier des charges, je vois mal ce qui vous empêcherait de soumissionner.

Bien entendu et ceci sera fait sans faute. Encore faut-il que Micro Craft et Socrate soient mis en lice.

Il est certain que Socrate a toujours eu un grand succès auprès des Bibliothèques Communales et que ce succès se vérifie tous les jours, hélas Socrate a toujours été peu considéré à l'échelle provinciale... sans doute principalement par manque de curiosité et/ou par snobisme (pas assez cher...).

En outre il est évident que les besoins logiciels d'une bibliothèque communale ne sont pas les mêmes qu'une bibliothèque provinciale ou universitaire et c'est une erreur fondamentale que d'essayer d'imposer de très gros logiciels compliqués, chers et lourds au niveau communal.

--

D'un point de vue technique, vous parlez des questions d'échange entre logiciels, ce qui nous semble, sur le territoire d'une province, un peu daté comme approche. Beaucoup d'opérateurs veulent aujourd'hui que leur base de données puisse être fusionnée à un ensemble plus large permettant une vue globale sur l'ensemble des ressources provinciales ou de la région et indique en temps réel la disponibilité du document.

Vous parlez de "beaucoup d'opérateurs", je suis désolé mais je ne dois pas rencontrer les mêmes opérateurs que vous et pourtant Socrate équipe la majorité d'entres eux.

Les volontés que vous décrivez sont sans doute celles des Bibliothèques Provinciales et plus haut et c'est quelque part leur rôle mais au niveau communal, les bibliothèques voudraient simplement pouvoir travailler en paix et revenir à leur vrai métier : la bibliothèque !

Je puis vous assurer que l'interprétation qui est faite du décret par certaines personnes est la goutte qui fait déborder le verre...

--

Les nouveaux besoins des opérateurs incluent également un respect beaucoup plus fin du format Unimarc (besoin qui est d'ailleurs entériné par la nouvelle législation à l'article 6 de l'arrêté).

Je ne vois pas de problème par rapport à l'article 6 :

- Socrate édite et émet bien des notices en Isbd
- Socrate importe et exporte bien ses données au format Unimarc
- Socrate exporte aussi au format Xml
- Socrate est en train de s'équiper d'un serveur Z3950 et aura aussi un client Z3950...
- Socrate respecte la norme 995 puisqu'en France, Socrate est aussi installé et communique sans problème avec les médiathèques départementales avec la sous-norme française 995.
- Socrate a toujours préconisé l'usage de Rameau et est fourni d'office avec une base de sujet-matières Rameau
- Socrate a toujours préconisé l'usage de la Cdu en Belgique et Dewey en France – ces tables sont proposées aussi à l'installation
- L'exportation de Socrate en Unimarc fait bien la distinction entre Cdu et Dewey
- Depuis des années, nous centralisons les implantations des bibliothèques et je ne compte plus les bibliothèques dont l'ensemble du réseau est déjà sur un serveur central.
- Idem pour la consultation de l'Opac que ce soit en poste local ou via l'Internet. A ce propos, d'ailleurs, nous enregistrons un nombre important de commandes pour notre solution Socrate pour Internet installé dans chaque réseau de bibliothèque. Ceci étant la solution pour un Opac centralisé réseau par réseau et le site : www.bibliotheque.be faisant le lien au niveau provincial.

--

Ils souhaitent aussi pouvoir être moissonnés en OAI, ce qui permet une mise à jour incrémentielle du portail Samarcande, et qu'on puisse connecter leur base à un OPAC de nouvelle génération intégrant des fonctionnalités Web 2.0. Le souhait de pouvoir intégrer des documents numériques dans le catalogue est enfin également affiché par ceux-ci. Or il semble bien qu'à ce stade, votre logiciel n'offre pas toutes les garanties pour que cela soit possible.

Tout d'abord Socrate pour Internet répond déjà et répondra encore mieux dans sa nouvelle version à la consultation des catalogues via Internet. Donc nous faisons les investissements et les développements nécessaires et l'intégration et la liaison des données numériques à la notice catalographique est déjà possible depuis de nombreuses années.

Par contre, le décret n'oblige pas aux techniques OAI et le portail Samarcande doit sûrement pouvoir accepter des importations au format Unimarc puisque c'est une obligation datant encore de l'ancien décret !

Vous parlez donc soit de garanties qui ne sont pas obligatoires, soit de garanties que Socrate possède déjà.

Etant dans le métier de l'informatique depuis plus de 30 ans, je puis aussi vous assurer qu'il ne faut jamais se précipiter vers les technologies trop récentes car le client final sert toujours de bêta-testeur et en plus en payant le prix fort. Ce qui compte, c'est rendre un service stable pour un prix correct et honnête, le reste est souvent synonyme de promesses de délégué commercial...

--

Cela explique sans doute que certaines réserves aient pu être émises par l'un ou l'autre membre des services du gouvernement.

Je constate d'abord que Socrate est mal connu des instances supérieures de votre administration, je constate aussi que vous me demandez d'intégrer des techniques compliquées et chères dans un logiciel qui est 10 fois moins cher que les Sigb's Provinciaux.

Je déplore aussi que ces évaluations, si tant en est qu'elles aient eu lieu, se soient faites sans nous consulter. Vu l'étendue des possibilités de Socrate, il y a en fait très peu de personnes qui peuvent se vanter à ce jour de connaître à fond Socrate et encore moins quand on n'est pas un utilisateur quotidien et/ou sans en avoir suivi les formations.

Historiquement, si Socrate n'avait pas été ce fantastique logiciel pionnier et débroussailleur au service des Bibliothèques Communales, vous ne pourriez même pas imaginer un seul catalogue collectif car aucune notice ne serait informatisée et encore moins le prêt !

Bien entendu, ceci s'est fait surtout avec le courage et le travail des Bibliothèques Communales et à qui manifestement, on essaye de retirer ce qui leur reste d'indépendance !

--

Comme vous insistez sur le soin que vous apportez depuis vingt ans à faire évoluer votre logiciel, il me semble que ces questions pourraient être réglées rapidement.

Nous nous sommes attachés à d'abord développer un logiciel en fonction des demandes et suggestions de nos utilisateurs.

Comme déjà écrit, nous travaillons à la mise en place d'un serveur et d'un client Z3950.

--

En ce qui concerne le fait que certains logiciels choisis par les bibliothèques centrales soient d'origine étrangère, cela ne me semble pas être un argument recevable dans la mesure où, d'une part la réglementation européenne exclut le protectionnisme et que, d'autre part, la loi du 24 décembre 1993 impose précisément la publicité européenne à partir d'un certain montant.

Il est bien dommage qu'il faille dépenser de telles sommes d'argent pour équiper des bibliothèques alors que la matière première est **d'abord le livre** et non l'informatique.

J'ai toujours fait en sorte que Socrate reste abordable même pour les toutes petites structures et ceci explique d'ailleurs pourquoi pratiquement toutes les bibliothèques publiques sont informatisées en région francophone.

Je trouve bien préoccupant que tous les logiciels choisis par les Bibliothèques Provinciales soient d'origine étrangère...

Même avec les lois européennes des pays comme la France ont toujours su faire jouer leur préférence nationale... Manifestement la Communauté Française n'a pas le même souci.

Il ne faudra pas s'étonner, dans quelques années, de payer des redevances exorbitantes pour la maintenance ou les licences supplémentaires de ces Sigb's, il suffit de voir ce qui se passe avec le prix du kilowatt/h... quand des sociétés étrangères décident pour la Belgique.

--

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Bien entendu, je suis demandeur d'une rencontre constructive afin de pouvoir continuer à faire notre travail de maison de développement et ceci au service des bibliothèques comme Socrate le fait maintenant depuis plus de 20 ans !

Nous vous souhaitons une bonne réception du présent document.

Pour Micro Craft / Philippe Dubois – Gérant (Philippe.Dubois@Microcraft.be)
<http://www.socrate.be>

Copie adressée au :

Service du médiateur de la Communauté française
Rue des Poissonniers, 11-13, bte 7
1000 – Bruxelles